



## Ordonnance de télécom CRTC 2014-142

Version PDF

Ottawa, le 25 mars 2014

Le Conseil **approuve** les demandes tarifaires suivantes. Aucune observation relativement aux demandes n'a été reçue. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées<sup>1</sup> dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Saskatchewan Telecommunications	287	le 8 octobre 2013	le 5 mai 2014
Saskatchewan Telecommunications	288 288A	le 8 octobre 2013 le 9 décembre 2013	le 5 mai 2014

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.